

# Code déontologique de l'AMIC



L'adhésion d'un membre à l'AMIC implique un soutien indéfectible au développement du métier de l'investissement en capital (et du capital risque), à l'essor des technologies et de la productivité et à la création d'opportunités entrepreneuriales au Maroc par le biais du financement de l'innovation en faveur d'entreprises dotées de potentiels conséquents de croissance en termes de produits, technologie, concepts et services.

Les membres doivent se conformer à tout moment à la réglementation en vigueur et aux usages applicables à leur statut et à la profession afin de ne compromettre d'aucune façon l'image de la profession.

Les membres ont pour objectif d'investir dans des entreprises aux standards élevés et s'abstiennent de financer des entreprises ou de participer à des activités qui ne correspondent pas à ces objectifs.

Les membres partagent une vision à long terme de l'économie et de l'investissement en capital et évitent de s'engager dans des activités spéculatives à court terme.

Les membres doivent promouvoir et respecter des règles de conduites éthiques et se comporter en toutes circonstances avec compétence, diligence et loyauté tant à l'égard des investisseurs qu'à l'égard des entreprises partenaires, des co-investisseurs ou des autres membres de la profession.

Les membres ne peuvent divulguer à des tiers, sans l'accord des intéressés, aucune information confidentielle, financière ou technique dont ils auraient eu connaissance,

soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des investissements réalisés ou d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur profession.

Les membres s'abstiendront de diffamer ou calomnier tout autre membre lors de relations d'affaires avec des clients potentiels ou dans d'autres situations.

Lorsque deux ou plusieurs membres sont engagés dans une même opération de prêt ou d'investissement, chacun des membres a l'obligation de porter à la connaissance des autres membres toute information relative à l'entreprise partenaire et aux relations entre cette dernière, ses directeurs, responsables, actionnaires, employés ou représentants avec l'un des membres en présence, ses directeurs, responsables, actionnaires, employés ou représentants.

Les membres et leurs directeurs, responsables, employés ou représentants ne peuvent utiliser les capitaux dont ils assurent la gestion pour s'enrichir personnellement à l'exception des bénéfices liés aux résultats conformément aux contrats de compensation et de partage des bénéfices.

Les membres doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt tant avec un autre membre, qu'avec une entreprise partenaire ou des investisseurs, ou encore pour éviter les conflits qui pourraient naître entre ces derniers et les entreprises partenaires.

Chaque membre doit gérer son activité dans l'intérêt des investisseurs avec le souci

d'agir loyalement à l'égard des entreprises partenaires ou co-investisseurs.

Les membres exerçant plusieurs activités sont tenus de mettre en place des règles et procédures leur permettant de prévenir, de détecter et de gérer les conflits d'intérêts.

Un membre pourra avoir simultanément des intérêts financiers directs et substantiels dans des entreprises en concurrence directe, à condition d'en avoir informé au préalable les entreprises concernées.

Les membres ne peuvent accepter la gestion de capitaux dont la source n'est pas connue ou légale.

Les membres doivent veiller aux prescriptions de vigilance et d'information prévues par les dispositions légales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les membres doivent s'assurer qu'à la souscription, les investisseurs ont bien pris connaissance des caractéristiques générales de gestion et de la politique d'investissement des structures d'investissement.

A tout moment, les membres doivent respecter le principe de transparence à l'égard des investisseurs et leur fournir, dans le cadre du devoir d'information, et aussi souvent que nécessaire, des informations sur l'évolution de l'activité, la facturation d'honoraires perçus directement ou indirectement par des sociétés liées directement ou indirectement, les risques encourus et les modalités du traitement d'éventuels conflits d'intérêt.

Aucun membre ne tirera profit de son appartenance à l'AMIC, ni n'utilisera à des fins personnelles des informations adressées à l'AMIC.

L'adhésion d'un membre à l'AMIC signifie son acceptation du Code de déontologie qu'il doit signer.

Chaque membre s'engage à respecter les règles de déontologie élaborés par la Commission de déontologie désignée par le Conseil d'Administration et chargée de veiller au respect des principes de déontologie définis par le Code et des recommandations pour leur mise en œuvre.

Chaque membre communiquera le Code de déontologie aux membres de son personnel qui seront tenus d'en respecter les dispositions.